



**BUREAU DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 24 septembre 2020**

SOMMAIRE

I) DELIBERATIONS

-Remboursement de frais suite à une protection fonctionnelle accordée.....	p. 03
-Demande de protection fonctionnelle.....	p. 05
-Sortie d'actif – Biens à retirer de l'actif.....	p. 07
-Autorisation de vente de biens aux enchères.....	p. 08
-Mise en place d'un audit sur la communication.....	p. 09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 24 septembre 2020 à 16H30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 9 septembre 2020
Membres en exercice : 4
Membres présents avec voix délibérative : 3
M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Pierre ALLARD.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 0
Membres absents n'ayant pas donné délégation de pouvoir : 0

Délibération N° 2020-2-A

Remboursement de frais suite à une protection fonctionnelle accordée

Ont pris part au vote : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Pierre ALLARD.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 3
- Contre : 0

Un agent a vu une plainte déposée contre lui par un agent du Sdis, pour des faits de harcèlement moral.

Le Président du Conseil d'Administration lui a accordé la protection fonctionnelle dans cette affaire le 22 janvier 2020.

Le Procureur de la République de Limoges, par courrier en date du 17 aout 2020, a classé cette affaire sans suite, les éléments constitutifs du délit ne lui paraissant pas justifiés.

Cet agent ayant engagé pour sa défense des frais d'avocat et d'huissier à hauteur de 3288€, il est proposé aux membres du Bureau la prise en charge par l'établissement de l'intégralité de cette somme.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 11,

Vu le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit,

Vu, la délibération N°2017-4-3 relative aux délégations accordées au Bureau,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser la prise en charge par le SDIS 87 de l'intégralité de la somme engagée par cet agent au titre de cette affaire, à savoir 3288€.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

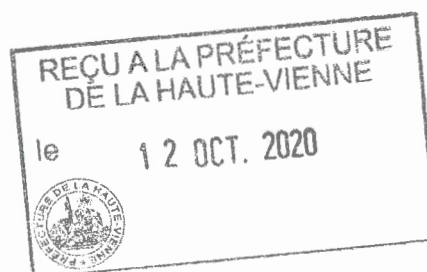
FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 24 septembre 2020 à 16H30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 9 septembre 2020

Membres en exercice : 4

Membres présents avec voix délibérative : 3

M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Pierre ALLARD.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 0

Membres absents n'ayant pas donné délégation de pouvoir : 0

Délibération N° 2020-2-B DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE

Ont pris part au vote : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Pierre ALLARD.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 3

- Contre : 0

Un sapeur pompier-professionnel du SDIS 87 a été victime d'un accident en service commandé le 10 juin 2014. Cet agent s'est retrouvé enseveli après une explosion et a subi une trentaine de fractures. L'accident a entraîné une hospitalisation d'un an et un arrêt consécutif de 5 ans. L'agent a réintégré nos services en mai 2019 et a fait l'objet d'un aménagement de poste, en adéquation avec ses aptitudes médicales.

L'imputabilité de cet accident est en instance de jugement.

L'agent a intenté une action en justice à l'encontre du propriétaire des lieux de l'accident, afin d'obtenir réparation du préjudice subi. A ce jour, l'agent a engagé des frais d'avocat à hauteur de 8324 euros. Le SDIS 87 se trouve également impliqué de manière incidente (garantie en cas d'insolvabilité du coupable).

Nous n'avons pas effectué de protection fonctionnelle à l'époque (l'agent hospitalisé, ne l'a pas demandé) mais cette posture peut être revue. Sur le plan global, le SDIS a offert des prestations d'accompagnement (mise à disposition ponctuelle d'un logement, promotion).

L'agent peut se voir proposer une prise en charge des frais d'ores et déjà engagés dans cette démarche, pour un montant global de l'ordre de 11 000€ (avocat, huissiers expertise).

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 11,

Vu, le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit,

Vu, la délibération N°2017-4-3 relative aux délégations accordées au Bureau,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accorder la protection fonctionnelle à cet agent,
- D'accorder le remboursement des frais engagés à hauteur de 11 000€.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 24 septembre 2020 à 16H30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 9 septembre 2020
Membres en exercice : 4
Membres présents avec voix délibérative : 3
M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Pierre ALLARD.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 0
Membres absents n'ayant pas donné délégation de pouvoir : 0

Délibération N° 2020-2-C Sortie d'actif – Biens à retirer de l'actif

Ont pris part au vote : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Pierre ALLARD.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 3
- Contre : 0

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, l'instruction budgétaire et comptable M61,
Vu, la délibération N°2017-4-3 relative aux délégations accordées au Bureau,
Vu, le rapport de M. le Président,

Considérant le renouvellement de l'actif,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De retirer de l'actif les biens énumérés ci-après selon le type de sortie indiqué :

immat ou n° série	année d'achat	imputation	n°inventaire	type sortie	valeur initiale	durée d'amort.	VNC
1 VL (Vehicule Léger) / Citroën Berlingo 4210 TX 87	2006	21561	20060104	cession à titre onéreux	11 541,01 €	15	769,41 €
1 VSAV (Véhicule de Secours Aux Victimes) / Renault Master AC-690-KL	2009	21561	20090086	rachat châssis équipementier TIB/ reconditionnement de cellule	75 516,14 €	10	- €

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 24 septembre 2020 à 16H30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 9 septembre 2020
Membres en exercice : 4
Membres présents avec voix délibérative : 3
M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Pierre ALLARD.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 0
Membres absents n'ayant pas donné délégation de pouvoir : 0

Délibération N° 2020-2-D Autorisation de vente de biens aux enchères

Ont pris part au vote : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Pierre ALLARD.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 3
- Contre : 0

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, la délibération N°2017-4-3 relative aux délégations accordées au Bureau,
Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le Président du Conseil d'Administration à vendre, en l'état, aux enchères, le bien ci-après:

VENTES AUX ENCHERES

type biens	immat ou n° série	année d'acquisition	valeur initiale	VNC	kilométrage
1 VL (Vehicule Léger) / Citroën Berlingo	4210 TX 87	2006	11 541,01 €	769,41 €	128 711

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

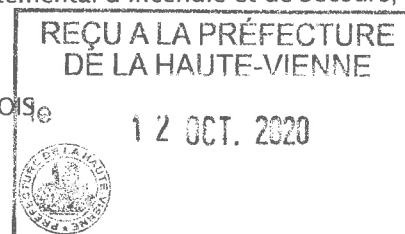
FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 24 septembre 2020 à 16H30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 9 septembre 2020

Membres en exercice : 4

Membres présents avec voix délibérative : 3

M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Pierre ALLARD.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 0

Membres absents n'ayant pas donné délégation de pouvoir : 0

Délibération N° 2020-2-E Mise en place d'un audit sur la communication

Ont pris part au vote : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Pierre ALLARD.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 3

- Contre : 0

Dans une recherche de qualité de ses missions et du service public, le SDIS s'est engagé, en octobre 2019, dans une démarche de progression et d'amélioration de son management, en prévoyant notamment une charte managériale.

Grâce aux travaux réalisés par les cadres en ateliers restreints ou lors de séminaires, des points d'amélioration ont été mis en exergue ainsi que des points à enjeux, tant en terme de management que de communication.

En ce qui concerne plus particulièrement la communication, les propositions sont les suivantes :

PROPOSITION	COMMENT
Définir le rôle du manager, vecteur de la communication, l'expliquer et l'accompagner dans ce rôle	
Réaliser un schéma de la communication (circuits décisionnels circuits de l'information)	Listes de diffusion à établir, traitement du courrier, Modération, définir les moyens pour sa mise en œuvre
Se doter des outils adaptés et accessibles	Adapter le matériel informatique afin d'accéder aux outils ; Créer un site intranet, éditer une newsletter, créer des flux RSS (abonnements à des types d'informations),
Organiser des temps réguliers d'échanges (hebdo) avec un suivi des actions à mener et un CR	Temps du manager ou temps d'échange, de présentation de sujets par un agent.
Créer une méthode conduite de projet	Prévoir la communication au lancement de tout projet et lors des phases d'accompagnement
Définir la communication et le besoin d'information	Cartographier toutes les voies possibles : remontées d'informations, voies hiérarchiques, écoute terrain, système de transmission et réfléchir aux supports les plus adaptés
Clarifier la documentation de service	Note de service, note opérationnelle, note d'information, ...quels destinataires, quelle notification ?

Les avis divergent sur l'origine et la manière de disposer d'éléments objectifs pour réaliser ces objectifs. C'est pourquoi, il est proposé de recourir à un cabinet d'audit pour aider le SDIS dans cette démarche.

Il est proposé d'étudier les trois items suivants :

- Le traitement des informations entrantes (gestion courriers et notes, courriels, agendas...);
- L'efficacité de la communication interne (supports, messages, postures,...);
- Cadrage de la communication opérationnelle.

Les membres du bureau voudront bien autoriser la mise en œuvre de cet audit et attribuer une enveloppe financière d'environ 15 000 €.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-24 et suivants,

Vu, la délibération N°2017-4-3 relative aux délégations accordées au Bureau,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser la mise en œuvre de cet audit et d'attribuer une enveloppe financière d'environ 15 000 €.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS

